

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 31 août 2021 à 18 heures

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,	Olivier MATHEY,
Patrick BERTONI,	Bruno PEYROL
Evelyne DURAND,	Denise MOULIN,
Bruno LONG,	Philippe POYETON
Guisseppino FILIA,	Valérie de MARLIAVE
Marie-Paule BOUCHARD	Rebecca CHAILLOT (arrivée à 18h15)

Absents excuses :

Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Patrick BERTONI)
Lionel ESTUBE (donne pouvoir à olivier MATHEY)

Mme Denise Moulin est désignée secrétaire de séance

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Résultat du vote : Pour :13

2- Créations de 2 emplois non permanents pour l'école maternelle et autorisation de recruter ces agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la rentrée des classes à l'école communale,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création de 2 emplois non permanents pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021,

Les recrutements sur ces emplois d'agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus,

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM à temps non complet. Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Ils devront justifier la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle,

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire des ATSEM 2^{ème} classe,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : Pour : 13

Arrivée de Mme CHAILLOT Rebecca à 18h15

3- Demande dégrèvement facture d'eau

Rappel :

Suite à l'édition des factures d'eau de juillet 2021, deux Colonzelloises ont écrit afin de bénéficier d'un dégrèvement de leurs consommations d'eau.

Dans les 2 cas cette consommation est due à des fuites sur le réseau privatif :

- Mme Jocelyne GARAUD : consommation 419m³ pour 632.97€
- Mme VERGIER Hélène : consommation 1253m³ pour 1725.51€

Les fuites ont été identifiées lors de la relève du compteur d'eau et réparées par Mme GARAUD et Mme VERGIER dans la semaine qui a suivi.

Mme la Maire propose de procéder à un dégrèvement en tenant compte de la règle d'usage appliquée jusqu'alors, c'est-à-dire d'estimer le volume d'eau écoulé de la fuite et de prendre la moitié à la charge de la commune et l'autre moitié à la charge de l'abonné. Ce volume d'eau ainsi calculé, on rajoute la moyenne de la consommation ordinaire soit :

	Consommation au 30/06/2021 (en m ³)	Consommation moyenne ordinaire (en m ³)	Fuite estimée (en m ³)	Fuite facturée (en m ³)	Consommation à facturer (en m ³)
Mme Jocelyne GARAUD	419	140	279	139	279
Mme VERGIER Hélène	1253	135	1118	559	694

Un courrier leur sera adressé pour les informer que les fuites après compteurs sont à la charge de l'abonné et que ce dégrèvement exceptionnel ne leur sera accordé qu'une seule fois.

Un article sera rédigé dans la prochaine édition des Brèves de Colonzelle pour attirer l'attention des abonnés sur la surveillance de leurs consommations entre deux relèves de compteurs.

Résultat du vote : Pour : 14

4- Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices

de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Énergie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Économies d'Énergie »). Après leur validation par l'État, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Énergie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20€/hab pour une population totale de 561 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 112,20 €,
- d'autoriser la Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du petit foyer municipal place du cartonnage et de l'isolation de l'atelier municipal,
- de céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED)
- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe (si le projet n'est pas subventionné par Territoire d'énergies - SDED),
- d'autoriser la Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote : Pour 14

5- Questions diverses

a. Information sur l'installation des points d'apport volontaire :

Proposition d'implantation des conteneurs par la communauté de commune tenant compte des contraintes de collectes par des camions et des réseaux aériens et souterrains.

b. Manifestation semaine du goût 16 Octobre 2021

Pendant la semaine du goût, du 11 au 17 octobre 2021, plusieurs manifestations sont prévues, une en lien avec l'école et une autre avec les Colonzellois. Elle aura lieu le samedi 16 octobre en soirée à l'espace Peyrolles, les détails seront communiqués prochainement.

c. Exposition peinture Colonzelle : 20 au 28 Novembre 2021

Reporté l'année dernière à cause des mesures de confinement. L'exposition est prévue du 20 au 28 novembre 2021 et le vernissage aura lieu le samedi 20 novembre.

d. Marché hebdomadaire :

Après consultation des différents forains intéressés, il en ressort que les plannings s'établissent en hiver pour l'année suivante. Le jour pressenti serait le jeudi matin.

e. Approbation règlements de la cantine et de la garderie de l'école :

Madame la Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal des projets de nouveaux règlements de la cantine et de la garderie de l'école.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux règlements de la cantine et de la garderie de l'école ;
- d'autoriser la maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Résultat du vote : Pour 14

f. Information population coupure d'eau :

Un problème de communication aux administrés se pose lors d'une coupure d'eau non prévue en week-end ou jour férié.

Un système d'automate a été installé récemment au niveau du château d'eau et au niveau de la station de pompage afin d'informer les élus concernés. Ce système a été éprouvé ce week-end, ce qui va permettre de réduire les temps d'intervention lors d'un dysfonctionnement.

La question de l'information à destination de la population doit être étudiée maintenant.

La séance est levée à 19 h 00.